

Guide des communications

Bénéficiaires des programmes
Éclaire fonds environnement Trois-Rivières

Version août 2025



Félicitations pour la mise en œuvre de votre projet qui promet d'avoir un impact positif significatif! Nous sommes heureux de vous soutenir dans cette initiative.

En tant que bénéficiaire d'Éclore, nous souhaitons vous rappeler l'importance de respecter les directives et les livrables liés aux communications établis dans votre formulaire de dépôt de projet, dans l'entente ainsi que dans ce guide des communications.

Nous tenons également à souligner qu'Éclore est une marque appartenant à la Ville de Trois-Rivières. Par conséquent, veuillez accorder une attention particulière à l'utilisation correcte du logo d'Éclore et à la mention appropriée de notre soutien dans vos communications.

Nous sommes impatients de voir les résultats de votre projet et de partager ses réussites avec notre communauté. Votre dévouement contribue à préserver notre environnement et à créer un avenir durable pour tous.

Merci pour votre engagement envers notre mission.

Comment nous rejoindre

Questions au sujet des programmes

eclore@3Rdurable.org

Question au sujet des communications

Claudia Langlois
claudia@3Rdurable.org

La présent guide vise à établir les directives de communication pour les bénéficiaires d'Éclore fonds environnement Trois-Rivières concernant le projet financé par ce dernier. Ces directives doivent être suivies rigoureusement tout au long de la durée du projet, afin d'assurer une communication cohérente et efficace tout en mettant en valeur le soutien d'Éclore pour le projet.

1. Utilisation du logo et de la mention « financé par Éclore »

1.1. Le bénéficiaire s'engage à inclure le logo officiel d'Éclore fonds environnement Trois-Rivières de manière claire et visible dans toutes les communications liées au projet financé par Éclore, conformément au guide des normes graphiques fourni par Éclore.

1.2. Le bénéficiaire doit insérer une mention indiquant que le projet a été financé par Éclore fonds environnement Trois-Rivières dans chaque communication écrite ou orale relative au projet. Par exemple :

« Cette initiative est rendue possible grâce au soutien financier d'Éclore fonds environnement Trois-Rivières. »

OU

« Ce projet est possible grâce au soutien financier d'Éclore fonds environnement Trois-Rivières. »

Lors des communications, le bénéficiaire doit uniquement mentionner Éclore, même si la marque appartient à la Ville de Trois-Rivières.

1.3. Pendant toute la durée du projet, le bénéficiaire est tenu d'inclure le logo d'Éclore sur son site Web, conformément au guide des normes graphiques fourni par Éclore.

1.4. Dans une perspective de représentation de la marque, l'ajout du logo d'Éclore pourrait être exigé sur le matériel financé par ce dernier (structure, panneau, kiosque, etc.). Le visuel devra être soumis pour approbation conformément au point 2 (approbation des communications).

2. Approbation des communications

2.1. Avant la diffusion de toute communication liée au projet, le bénéficiaire doit soumettre ses communications à la personne responsable des communications de la Fondation Trois-Rivières durable pour approbation.

2.2. Éclore fonds environnement Trois-Rivières s'engage à fournir une réponse au bénéficiaire dans les **5 jours ouvrables** suivant la soumission des communications. Éclore pourra, à son entière discrétion, accepter ou refuser de donner son approbation.

2.3. Dans le cas où le bénéficiaire publierait sans l'approbation préalable de la personne responsable des communications, la demande d'un erratum pourrait être réclamée.

3. Vérification des textes

3.1. Éclore se réserve le droit d'approuver tous les textes utilisés dans les communications liées au projet. Cette vérification comprendra l'orthographe, le contenu et la conformité aux valeurs d'Éclore. L'objectif de cette vérification est d'assurer un professionnalisme et un respect de la marque Éclore.

4. Communiqué de presse et publication sur les médias sociaux

4.1. Le bénéficiaire s'engage à republier la ou les publication(s) d'annonce de son projet sur les médias sociaux.

4.2. Avant la diffusion de tout communiqué de presse ou de publication sur les réseaux sociaux, le bénéficiaire doit soumettre ces documents à la personne responsable des communications pour approbation tel qu'indiqué au point 2 de ce document.

5. Utilisation responsable des médias sociaux

5.1. Lorsque le projet est promu sur les médias sociaux, le bénéficiaire doit utiliser les hashtags officiels d'Éclore et identifier le compte d'Éclore et de la Fondation Trois-Rivières durable.

#Eclore3R, #3Rdurable

5.2. Le bénéficiaire s'engage à promouvoir le projet de manière respectueuse et responsable, en tenant compte des bonnes pratiques en développement durable.

6. Mise en avant de l'engagement d'Éclore

6.1. Lors des événements, présentations ou autres occasions publiques liées au projet, le bénéficiaire s'engage à mentionner l'engagement d'Éclore fonds environnement Trois-Rivières et l'importance de son soutien pour la réalisation du projet.

6.2. Le bénéficiaire est tenu d'envoyer régulièrement des photos en cours de projet, susceptibles d'être utilisées à des fins promotionnelles, afin de mettre en valeur les réalisations du projet.

6.3. Le bénéficiaire s'engage à inviter la personne chargée des programmes Éclore lors d'événements de presse relatifs au projet.

Le bénéficiaire reconnaît avoir lu et compris les présentes directives de communication et s'engage à les respecter tout au long du projet financé par Éclore. Éclore fonds environnement Trois-Rivières s'engage à fournir le logo et les informations nécessaires pour appuyer la mise en œuvre de ces directives.